

DROITS MDPH POUR LES ENFANTS AVEC TSA

6 avril 2021



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le présent support est protégé par le code de la propriété intellectuelle.

En application de l'article L355-3 de ce code, constitue "un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur".

*Toute mention à son contenu doit se référer à sa source : Castelnau Gwenaëlle, Unité d'Appui et de Coordination du CRA Bretagne (Webinaire 6 avril 2021). « **Droits MDPH pour les enfants avec TSA** ».*

***LE DROIT A LA COMPENSATION
ET
LES MAISONS DEPARTEMENTALES DES
PERSONNES HANDICAPEES***



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Introduction



- ✓ Série de webinaires sur les droits et démarches :
 - Présentation générale des droits et démarches : vendredi 26 mars, 15h-17h
 - Droits MDPH des enfants TSA : mardi 6 avril, 20h-21h30
 - **Droits MDPH des adultes TSA** : vendredi 16 avril, 18h30-20h
 - **Aménagements à la scolarité** : jeudi 22 avril, 20h-21h30
 - **Préparation du passage à l'âge adulte** : lundi 17 mai, 20h-21h30
 - **Aménagements aux études universitaires** : mardi 01 juin, 18h30h-20h
 - **Droits des parents** : vendredi 11 juin, 20h-21h
 - **Ressources du territoire 29** : lundi 07 juin, 20h-21h30
 - **Ressources du territoire 56** : mardi 15 juin, 20h-21h30
 - **Ressources du territoire 35** : vendredi 25 juin, 20h-21h30
 - **Ressources du territoire 22**: mardi 6 juillet, 20h-21h30
- ✓ Pour s'abonner à lettre d'information du CRA : www.cra.bzh
- ✓ Organisation Webinaire droits MDPH des enfants :
 - Production / co-animation
 - Questions sur le Tchat et temps de réponse entre chaque partie
 - Session filmée afin de pouvoir la rediffuser sur notre site internet

Une première définition du handicap

« Constitue un handicap... toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Article 114 de la loi du 11 février 2005

Les grands principes de la loi du 11 février 2005

- *Le libre choix du mode de vie et du projet de vie*
- *Un droit à la compensation*
- *La scolarisation*
- *L'insertion professionnelle*
- *L'accessibilité*
- *L'inclusion sociale et citoyenne*

loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Le droit à la compensation

- *Article 11 de la loi du 11 février 2005 : « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie »*
- *Dû par la collectivité, aux personnes en situation de handicap*
- *Droit individuel qui doit prendre en compte le projet de vie de la personne en situation de handicap.*
- *Sur sollicitation de la MDPH / MDA et décision de la CDAPH*
- *Ne pas attendre le diagnostic pour solliciter le droit à la compensation*
 - > *Ce n'est pas le diagnostic qui compte mais les répercussions du handicap sur la vie quotidienne*

La création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)



- *Une MDPH par département fonctionnant sur le principe d'un guichet unique*
- *Réunit tous les acteurs du handicap par département*
- *La personne en situation de handicap est au cœur du dispositif*
- *Missions des MDPH :*
 - *L'information*
 - *L'accueil et le conseil*
 - *L'aide à la définition du projet de vie, l'accompagnement et la médiation*
 - *La mise en œuvre du droit à compensation du handicap*
 - *L'élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap (attribution des prestations et suivi de la compensation)*
 - *La mise en place et l'organisation du fonctionnement de la CDAPH, de l'équipe pluridisciplinaire, de la procédure de conciliation interne*

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH



La CDAH décide des attributions des prestations et orientations concernant :

- *L'orientation scolaire, professionnelle et sociale,*
- *La mise en place d'une AVS à l'école*
- *L'appréciation du taux d'incapacité,*
- *L'attribution des différentes allocations*
- *L'attribution des différentes cartes*
- *La Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé – RQTH (possible à partir de 16 ans)*

Composition de la CDAPH :

- *Commission plénière : 21 votants, dont 7 représentants d'associations de familles ou de personnes handicapées*

Les démarches et procédures



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Les formulaires MDPH

Deux Formulaires en vigueur sur le territoire nationale depuis le 01 mai 2019 pour toute demande auprès d'une MDPH / MDA



DEMANDE À LA MDPH

À qui s'adresse ce formulaire ?

Ce formulaire s'adresse à la personne présentant un handicap.

Que dois-je remplir ?

- Si vous n'avez pas de certificat médical, vous devez remplir ce formulaire et joindre un certificat médical.
- Si vous avez un certificat médical, vous devez remplir ce formulaire et joindre votre certificat médical.



Certificat médical

A joindre à une demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

À l'attention du médecin

Certificat médical, et les éventuels documents complémentaires, sont à remettre à votre patient, pour qu'il le joigne, sous pli confidentiel, à son dossier de demande à la MDPH.

Depuis votre précédent certificat médical :

- Vous êtes toujours handicapé ? Oui Non
- Les circonstances personnelles ou relationnelles dans les domaines de la vie de votre patient (travail, école, formation, logement, activités personnelles, vie quotidienne et domestique, vie sociale et familiale, loisirs) et/ou votre état de santé ont-ils changé ? Oui Non
- La prise en charge thérapeutique de votre patient (médicamenteuse, y compris les soins infirmiers, médicaux ou paramédicaux, appareillage, orthèses, prothèses) a-t-elle changé ? Oui Non

- Téléchargeables sur internet
- Certificat médical valable 1 an depuis le 02/04/20 (6 mois auparavant)
- Plus complets que les précédents afin de permettre une analyse de la situation et des propositions par les professionnels des MDPH
- Possibilité de remplir les formulaires directement sur le PC / Mac

Circuit de la demande de droit à la compensation



➤ *Dépôt de la demande MDPH*

- *Certificat médical (utilisation de la CIM 10)*
- *Dossier administratif avec projet de vie*
- *Justificatifs d'identité, de domicile, de protection juridique*

➤ *L'Étude de la demande par l'équipe pluridisciplinaire :*

- *Évaluation des besoins (projet de vie)*
- *Détermination du taux d'incapacité (annexe 2-4 CASF)*
 - ❖ *< 49%*
 - ❖ *Entre 50 et 79%*
 - ❖ *> 80%*
- *Élaboration d'un PPC (Plan personnalisé de compensation)*
Adressé pour avis 15 jours à l'avance (pour les demandes de PCH)

Circuit de la demande de droit à la compensation



- *Proposition du Plan Personnalisé de Compensation (PPC)*
- *Passage en CDAPH qui décide de :*
 - *L'orientation scolaire, professionnelle et sociale*
 - *La mise en place d'une AVS à l'école*
 - *L'attribution des différentes allocations*
 - *L'attribution des différentes cartes*
 - *La Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH)*
- *Possibilité de participation à la CDAPH sur demande*
- *Envoi de la notification*
 - *A la personne concernée ou représentant légal*
 - *A l'organisme payeur pour le versement des allocations*

La Conciliation



- *Chaque MDPH dispose de conciliateurs qui peuvent aider les personnes à exprimer leurs besoins (pas d'accès au dossier médical)*
- *L'intervention du conciliateur permet d'ajouter un espace de discussion soit :*
 - *Entre la réception de la notification et le RAPO*
 - *Entre le RAPO et le contentieux*
- *La demande de conciliation interrompt le délai de recours gracieux ou contentieux - Le recours peut être repris après notification de la décision de la CDAPH*
- *Le conciliateur rédige un rapport qui sera examiné en CDAPH*

Les Recours



En cas de désaccord avec la notification, des recours sont possibles dans un délai de deux mois

Recours gracieux

-> Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019 avant tout recours contentieux : le RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire)

Courrier sur papier libre en recommandé A/R à la CDAPH expliquant les raisons du recours

- ✓ *Joindre la copie de la(les) notification(s) contestée(s)*
- ✓ *Joindre tous les éléments nouveaux qui motivent la demande*

Possibilité de présenter sa demande, en étant assisté ou représenté

Recours contentieux

- ✓ *Uniquement après le refus de la MDPH suite au RAPO*
- ✓ *Ou Sans réponse de la MDPH au bout de 2 mois = rejet implicite*

-> Saisir le Pôle social du Tribunal de Grande Instance

-> le Tribunal Administratif (Rennes) reste compétent pour RQTH, orientation professionnelle et CMI-S.

NB : *Le recours n'est pas suspensif, sauf orientation vers établissement ou services*

Questions



Les allocations et prestations



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

L'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)



- *Pour compenser les frais liés à l'éducation d'un enfant handicapé*
- *Sur décision de la CDAPH / Versée par l'organisme de prestations familiales (CAF ou MSA)*
- *Conditions d'attribution :*
 - **Enfant - de 20 ans** ; résidant en France
 - « adulte » si prestations familiales à titre personnel
 - *Taux d'incapacité > ou = à 80%*
 - ou *Taux 50 > 79% si :*
 - *prise en charge en établissement médico-social,*
 - ou *accompagnement*
 - ou *soins reconnus par la CDAPH.*
 - *Sans condition de ressources*

PS : *Possibilité d'Allocation pour Parents d'enfant Handicapé (APEH) dans la fonction publique (demande auprès des ressources humaines)*

Les compléments à l'AEEH

- 6 Compléments peuvent-être attribués en raison :
 - De l'absence d'activité professionnelle ou du temps partiel en raison du handicap
 - Ouvrir le droit à l'allocation de base
 - Attestation sur l'honneur
 - Attestation employeur (pour la réduction d'activité)
 - Des dépenses justifiées de la famille en raison du handicap
 - Ouvrir le droit à l'allocation de base
 - Prescription médicale
 - Preuves par factures ou devis

Les montants de l'AEEH

Au 01 avril 2021

	Montant	AEEH de base + Complément + Majoration de parent isolé	Arrêt ou diminution activité d'un parent	Embauche salarie	Coût du handicap	
AEEH Base	132,74 €	*				
AEEH de base + Complément 1	365,03 €	*			égal ou supérieur à	232,29 €
AEEH de base + Complément 2	402,37 €	456,29 €	20% ou	8 H		
		*			égal ou supérieur à	401,97 €
AEEH de base + Complément 3	514,36 €	589,03 €	50% ou	20 H		
			20% ou	8 H	Et égal ou supérieur à	244,74 €
		*				513 ;86 €
AEEH de base + Complément 4	724,13 €	960,58 €	100% ou	Temps plein		
			50% ou	20 H	Et égal ou supérieur à	342,51 €
			20% ou	8 H	Et égal ou supérieur à	454,06 €
		*			égal ou supérieur à	723,42 €
AEEH de base + Complément 5	888,56 €	1191,38 €	100% ou	Temps plein	Et égal ou supérieur à	297,17 €
AEEH de base + Complément 6	1 155,79 €	1699,63 €	100% ou	Temps plein	Et contraintes permanentes	

Questions



La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)



- Destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie
- Déterminée en fonction des besoins et du projet de vie (évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH).
- Attribuée sur décision de la CDAPH si les critères d'éligibilité sont réunis
- Englobe des aides de nature différente :
 - ❖ **Aides humaines** (permet de rémunérer un service d'aide à domicile ou de dédommager un aidant familial non salarié au domicile)
 - ❖ **Aides techniques** (est destinée à l'achat ou la location d'un matériel compensant votre handicap)
 - ❖ **Aménagements du logement, du véhicule ou surcoûts liés au transport**
 - ❖ **Dépenses spécifiques** (dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap) **ou exceptionnelles** (dépenses ponctuelles liées au handicap)
 - ❖ **Aides animalières** (destinée à l'acquisition et à l'entretien d'un animal)
- Versée par le conseil départemental, sans conditions de ressources

Critères d'attribution de la PCH pour les enfants

➤ Être éligible à un complément d'AEEH

+

➤ Remplir les conditions D'éligibilité générale à la PCH :

Présenter parmi les 19 activités listées :

✓ 2 difficultés graves

✓ Ou 1 difficulté absolue

Besoin de stimulation

=

Difficulté Grave

Liste des activités à évaluer puis à coter pour l'accès à la PCH

Domaine	Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH	Actes essentiels pris en compte pour l'accès aux aides humaines
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps S'orienter dans l'espace Gérer sa sécurité Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui	
Mobilité, manipulation	Se mettre debout Faire ses transferts Marcher Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) Avoir la préhension de la main dominante Avoir la préhension de la main non dominante Avoir des activités de motricité fine	Déplacement
Entretien personnel	Se laver Assurer l'élimination et utiliser les toilettes S'habiller, se déshabiller Prendre ses repas	Toilette = se laver + prendre soin de son corps Élimination = assurer l'élimination et aller aux toilettes Habillage = s'habiller et se déshabiller Alimentation = manger et boire
Communication	Parler Entendre (percevoir les sons et comprendre) Voir (distinguer et identifier) Utiliser des appareils et techniques de communication	

Critères d'attribution du volet aide humaine de la PCH pour les enfants



➤ Être éligible à un complément d'AAEH

+

➤ Remplir les conditions D'éligibilité générale à la PCH :

Présenter parmi les 19 activités listées :

- ✓ 2 difficultés graves
- ✓ Ou 1 difficulté absolue

+

Présenter parmi les 5 actes essentiels :

- ✓ 2 difficultés graves
- ✓ Ou 1 difficulté absolue
- ✓ OU besoin de surveillance et aide pour les actes essentiels 45 minutes par jour

Besoin de stimulation

=

Difficulté Grave

Liste des activités à évaluer puis à coter pour l'accès à la PCH

Domaine	Activités prises en compte pour l'éligibilité générale à la PCH	Actes essentiels pris en compte pour l'accès aux aides humaines
Tâches et exigences générales, relation avec autrui	S'orienter dans le temps S'orienter dans l'espace Gérer sa sécurité Maîtriser son comportement dans ses relations avec autrui	
Mobilité, manipulation	Se mettre debout Faire ses transferts Marcher Se déplacer (dans le logement, à l'extérieur) Avoir la préhension de la main dominante Avoir la préhension de la main non dominante Avoir des activités de motricité fine	Déplacement
Entretien personnel	Se laver Assurer l'élimination et utiliser les toilettes S'habiller, se déshabiller Prendre ses repas	Toilette = se laver + prendre soin de son corps Élimination = assurer l'élimination et aller aux toilettes Habillage = s'habiller et se déshabiller Alimentation = manger et boire
Communication	Parler Entendre (percevoir les sons et comprendre) Voir (distinguer et identifier) Utiliser des appareils et techniques de communication	

Le droit d'option entre AEEH et PCH pour les enfants



= **Choix entre complément AEEH et PCH**

- *Conseil aux familles d'enfants de demander les 2 prestations et de choisir la plus intéressante.*

Plus de conséquences fiscales de la PCH aide humaine :

- *Exonération des impôts et prélèvements obligatoires (CSG, CRDS et Impôt sur le revenu) sur les dédommagements perçus par les personnes aidant un proche handicapé depuis janvier 2019*
- *Plus de prise en compte de la PCH sur les prestations familiales :*
 - *RSA et prime d'activité : novembre 2020*
 - *Aides au logement : janvier 2021*

Cumul AEEH/PCH avec l'AJPP



Qu'est ce que l'allocation journalière de présence parentale ?

L'AJPP : prestation familiale versée pour compenser la perte de revenus des parents ayant sollicité un congé de présence parentale.

Le CPP est un droit accordé aux parents dans l'obligation d'interrompre leur activité pour s'occuper de leur enfant (- 20 ans) gravement malade ou en situation de handicap (limite 310 jours sur 3 ans - renouvelable)

Montant journalier AJPP (avril 2021) : 43,87 € / Personne seule 52,12 €

Règle de non cumul

L'AJPP ne se cumule pas avec des prestations visant à compenser la perte de salaire (ARE, IJ, compléments AEEH, PCH...)

Comment faire si AJPP et complément AEEH / ou PCH ?

- AEEH : versée par la CAF/MSA qui octroiera automatiquement le montant le plus élevé mois par mois entre le complément et l'AJPP (en plus de l'AEEH de base)

- PCH : versée par le Conseil Départemental / pas de cumul possible

Anticiper la fin du versement de l'AJPP pour solliciter le droit à la PCH (selon les délais de traitement de chaque MDPH)

Questions



La carte mobilité inclusion



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

▪ **Carte de priorité**

- *Taux d'incapacité < à 80% mais incapacité à rester debout*
 - *Mentionner les difficultés dans les files d'attente*
- *Priorité aux places assises : transports en commun, salles et/ou files d'attente, établissements publics, réductions tarifaires (SNCF...),*

▪ **Carte d'invalidité**

- *Taux d'incapacité > ou = à 80%*
- *Avantages à tout âge (transports, fiscalité)*
- *Besoin d'accompagnement précisé (si complément AEEH 3 à 6)*

▪ **Carte de stationnement**

- *Possibilités de circulation et stationnement spécifiques aux personnes handicapées, dans les Etats membres.*
- *Parking public gratuit*

Les orientations



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Les orientations scolaires



- *La scolarisation peut se faire avec un dispositif adapté sur décision de la CDAPH :*
 - *Les UEMA (Unité d'enseignement Maternel Autisme)*
 - *Effectifs limités à 7 enfants -*
 - *Accompagnement par une équipe pluridisciplinaire*
 - *Les UEEA (Unité d'enseignement élémentaire Autisme)*
 - *Effectifs limités à 10 enfants – 6 à 11 ans TSA*
 - *Accompagnement par une équipe pluridisciplinaire*
 - *Les ULIS au sein des établissements dits « ordinaires »*
 - .*Effectifs limités (12 en élémentaire, 10 au collège et lycée)*
 - .*Temps d'inclusion*

L'orientation scolaire en Institut Médico-Educatif(IME)



La Scolarisation en établissement médico-social (IME)

- *Prise en charge scolaire, éducative et médico-sociale adaptée aux besoins*
- *Unités d'enseignement présentes dans tous les IME*
- *Unités d'enseignement IME externalisées dans établissements scolaires ordinaires*

Public

- *Enfants et adolescents jusqu'à 20 ans présentant un déficit intellectuel, avec ou sans troubles associés*

Missions :

- *Soins et rééducations auprès de l'enfant ou de l'adolescent*
- *Accompagnement éducatif : actions éducatives tendant à développer la personnalité du jeune et à faciliter sa communication et sa socialisation*
- *Enseignement et soutien permettant à chaque jeune de réaliser, dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation, les apprentissages nécessaires*
- *Accompagnement de la famille et de l'entourage de l'enfant ou de l'adolescent*

L'orientation vers un service d'éducation et de soins spécialisés à domicile - SESSAD



Public

- *Enfants et adolescents de 0 à 20 ans (selon l'agrément) porteurs de troubles autistiques, d'une déficience intellectuelle, motrice ou sensorielle*

Missions :

- *Accompagnement de la famille et de l'entourage*
- *Accompagnement au diagnostic*
- *Aide au développement psychomoteur*
- *Soutien à la scolarité et acquisition à l'autonomie*
- *Accompagnement à la vie sociale*
- *Préparation aux orientations ultérieures du jeune*

Modalités d'intervention :

- *Accompagnement de l'enfant dans tous les lieux de vie et d'apprentissage de l'enfant : école, domicile*
- *Séances individuelles ou en groupe*
- *Interventions directes ou indirectes*
- *Equipe pluridisciplinaire*

Questions



*(Risque de) Rupture de parcours :
Le dispositif de la réponse
accompagnée pour tous (RAPT)*



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le Plan d'Accompagnement Global : PAG



- *En cas de (risque) de rupture de parcours et lorsqu'aucune solution n'est trouvée, il est possible dans le cadre de la RAPT, de solliciter un Projet d'Accompagnement Global (PAG) auprès de la MDPH*
- *Le PAG est alors intégré au PPC (Plan Personnalisé de Compensation)*
- *Il a pour vocation à trouver des solutions alternatives quand l'orientation de première intention ne peut-être honorée*
- *Il est possible de réunir tous les acteurs pour trouver ses solutions personnalisés (Groupe opérationnel de synthèse : GOS)*
- *Le PAG est actualisé une fois par an au minimum*
- *Désignation d'un coordonnateur de parcours*

Les Pôles de Compétences et de prestations externalisées : PCPE

- *En Bretagne, les PCPE s'adressent à tous les handicap (pas seulement à l'autisme)*
- *Tout public en situation de handicap (pas de critère d'âge) réunissant :*
 - ❖ *(Risque de) Rupture, (risque de) situation critique*
 - ET**
 - ❖ *Danger ou risque de danger*
- *Interventions en urgence mais sans vocation à perdurer dans le temps*
- *Évaluation de la situation et possibilité de **Financement d'interventions et recherches de relais pérennes***
- *Saisine : MDPH (PAG) OU saisine directe*

Questions



MERCI DE VOTRE
ATTENTION!



CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme